

DOSSIER D'INSCRIPTION

RAID DU BESSIN 2017

Du 23 août au 25 août 2017

Nom de l'équipe:.....

Pièces à fournir pour la prise en compte du Dossier :

- 1 fiche d'inscription par équipe
- 2 fiches d'inscriptions individuelles (**fiche d'inscription 3 DIX-HUIT**)
- 2 fiches sanitaires dûment remplies et signées par le responsable légal (**Fiche sanitaire 3 DIX-HUIT**)
- 1 règlement signé par les 2 équipiers
- 2 certificats médicaux (originaux) de non contre indication à la pratique sportive et aux activités de pleine nature de moins d'un an
- 2 tests de natation « Raid du Bessin 2017 » (sauf pour les participants 2015 et/ou 2016)

Droits d'inscription: 40 € par équipe soit 20 € par participant.

Partie réservée au 3 dix-huit

<i>Règlement(s)</i>

Dossier déposé le : N°.....

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter :
Mairie de Bayeux - Service Sports et Jeunesse
02.31.51.60.65 / jeunesse@mairie-bayeux.fr

REGLEMENT RAID DU BESSIN 2017

Article 1- ORGANISATION

1.1- Le raid du Bessin 2017 est organisé par le service des Sports et de la Jeunesse de BAYEUX, les 23,24 et 25 août.

1.2 – Une réunion d'information est organisée au 3.18 place aux pommes le 8 juin à 18h dans la salle polyvalente.

Article 2- PARTICIPATION et DEFINITION

2.1- Le raid du Bessin 2017 est un raid de 3 jours et 2 nuits, effectué par équipe de deux jeunes âgés de 14 à 17 ans faisant appel aux techniques des sports d'endurance de plein air, comme la course en milieu naturel, le VTT, la course d'orientation, la natation ...

2.2- Le raid du Bessin 2017 est ouvert à tous les jeunes convenablement entraînés, âgés de 14 à 17 ans le jour de l'inscription (autorisation parentale obligatoire, datée et signée). Il faut être en bonne forme physique afin de pouvoir évoluer dans les meilleures conditions.

2.3-La participation au raid est soumise à l'inscription d'une équipe de 2 personnes, mixte ou non. Seules les équipes complètes sont autorisées à prendre le départ.

2.4-Chaque équipe engagée doit respecter les instructions de sécurité et les décisions émises par l'organisateur de l'épreuve.

2.5-Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, vidéos et photos réalisées par l'ensemble des médias présents durant le Raid.

2.6- En aucun cas un concurrent ne pourra être remplacé après le début du Raid.

Article 3- MODALITES D'INSCRIPTIONS et TARIFS

3.1- Les dossiers d'inscription pourront être déposés, une fois complet, à partir du 19 juin et jusqu'au 30 juillet aux heures d'ouverture du 3 DIX-HUIT.

3.2-L'inscription est prise en compte à la réception du dossier complet de l'équipe (avec le règlement de 20 € par participant à l'ordre du Régie Service Sports Jeunesse de Bayeux),

3.3- Conditions obligatoires pour participer au Raid : être titulaire d'un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités physiques de pleine nature (voir conditions fiche d'inscription) et avoir réalisé le test de natation « Raid du Bessin » à la piscine municipale de Bayeux.

3.4 -L'inscription comprend:

- Les ravitaillements et hébergements
- Les repas du 23 au 25 août (**prévoir un pique nique pour le midi du 23 août**)

3.5 – 26 équipes pourront participer au raid du Bessin 2017. Dans le cas où le nombre d'équipes candidates serait supérieur à 26, l'organisateur procédera à une sélection selon les critères et la hiérarchie suivants :

- Résident dans le Bessin (nombre de jeunes habitant le Bessin dans l'équipe)
- Ordre d'arrivée des dossiers (pendant les permanences d'inscriptions)

Article 4- ASSURANCES / SECURITE

4.1-L'organisateur a souscrit auprès de la SMACL un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile d'organisateur et celle de ses préposés.

L'organisation met en place une assistance sur toute la durée du raid du Bessin 2017. Un accompagnateur suivra les équipes. Le parcours n'expose jamais volontairement les concurrents à des traversées dangereuses (grands axes routiers, voies ferrées...). Cependant, si certains passages peuvent être déclarés « dangereux » par les autorités compétentes (gendarmerie, mairies...), ils s'effectueront sous les directives et la surveillance de signaleurs du raid du Bessin.

L'organisation dispose de moyens de télécommunication importants (téléphones portables, talkies-walkies).

4.2- La prudence, l'assistance aux personnes en danger, le respect du code de la route et des consignes des organisateurs sont obligatoires sous peine de disqualification.

NON-RESPECT= EXCLUSION IMMEDIATE.

Article 5- EQUIPEMENT OBLIGATOIRE/ SECURITE

5.1-Equipement général pour chaque raideur

- Une tente 3 places*
- Un casque rigide
- Un maillot de bain
- Deux serviettes de bain
- Un sac à dos
- Tenues de rechange complètes
- Chaussures de sport
- Une casquette
- Un duvet
- Un tapis de sol
- Une lampe de poche par équipe
- Un vêtement de pluie
- Une tenue chaude
- Une assiette et des couverts
- Un bol et un gobelet
- Une combinaison courte
- Une chambre à air
- Crème solaire
- Un antivol par équipe
- Des chaussons nautiques ou vieilles chaussures pour les épreuves dans l'eau.

*en cas de difficulté à avoir votre propre tente, adressez-vous au 3 DIX-HUIT.

5.2 VTT :

- 1 VTT révisé avec éclairage et non motorisé
- 1 casque aux normes CE
- 1 chambre à air de rechange

Le GPS est interdit. L'utilisation de ce type de matériel entrainera la disqualification de l'équipe.

Article 6 - PENALITES et DISQUALIFICATIONS.

6.1 - Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification)

6.2 - Abandon (disqualification)

6.3 - Non Respect de l'éthique sportive (disqualification)

Article 7 - CLASSEMENTS

7.1 - Un classement sera effectué au temps cumulé de chaque épreuve.

7.2- Les filles se verront déduire 5% de leur temps réalisé sur les épreuves chronométrées.

7.2 - Les classements seront établis au terme du raid, tenant compte des éventuelles pénalités.

7.3 - Les 2 équipiers en course doivent rester ensemble pendant tout le parcours. Seules les équipes arrivant au complet et ayant réalisé à deux la totalité des épreuves pourront prétendre au classement général. En cas de force majeure (blessure, incapacité physique...), si un des équipiers doit interrompre l'épreuve, son coéquipier pourra finir la course sauf décision contraire de l'organisateur.

7.4 - La mise hors course résulte du non-respect de tout ou partie du présent règlement. Elle prend effet dès le lendemain et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe concernée.

Article 8 - ANNULATION/REMBOURSEMENT

8.1-L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le contenu et le règlement de l'épreuve. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de mauvaises conditions météo ou de manque de participants et remboursera les inscrits au prorata du nombre de journées.

8.2-Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification.

Date :

Signature des responsables légaux :

Signature des participants :

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter :
Mairie de Bayeux - Service Sports et Jeunesse
02.31.51.60.65 / jeunesse@mairie-bayeux.fr

FICHE D'INSCRIPTION PAR EQUIPE

Nom de l'équipe:.....

Equipier 1 :

NOM :

Prénom :

Fille Garçon

Adresse :

Tél fixe :

Tél portable :

Equipier 2 :

NOM :

Prénom :

Fille Garçon

Adresse :

Tél fixe :

Tél portable :